



Convocat° devant° délégué du procureur hors composit° et mediat°

Par Mancol

Bonjour

Mon fils de 18 ans est convoqué le 4 octobre 2023 devant le délégué du procureur hors composition et médiation pénale, pour des faits de detoriatio ou dégradation de biens

En effet, il a secoué un poteau de caméra dans notre ville sans intention de le casser. Mais celui est tombé le lendemain. Que risque t il et devons nous prendre un avocat pour le défendre ?

Merci d'avance.

Ajout de la modération, respect CGU du forum.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Bonne chose, la composition pénale lui offre la possibilité de discuter de sa peine avec le procureur de la République, qui n'engagera donc pas de poursuite devant le tribunal.

S'il s'agissait d'infraction au code de la route par exemple, j'aurais conseillé l'avocat, mais dans le cas exposé, cela ne me semble pas une nécessité si votre fils ne conteste pas les faits.